



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 37118

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de réforme de la première année de médecine. Il est prévu, dans ce projet, l'instauration d'une première année commune aux études de médecine, d'odontologie, de maïeutique (sage-femme) et de pharmacie. La réforme viserait à faire baisser le taux d'échec très élevé de la première année de médecine, en favorisant la réorientation des étudiants en difficultés. En effet, 80 % des étudiants échouent au concours de fin d'année de première année de médecine. Il lui demande de lui préciser les contours de ce projet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur l'intégration des formations de santé dans le schéma licence-master-doctorat, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité porter une attention particulière à la première année d'études de médecine. Compte tenu du nombre croissant d'étudiants inscrits en première année et du taux important d'échec, il est apparu indispensable que la première année ne soit plus uniquement orientée vers le concours et que l'enseignement dispensé permette aux étudiants en situation d'échec de se réorienter. C'est dans cette optique que le Pr Jean-François Bach, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, chargé par la ministre d'élaborer des propositions concrètes de réforme de la première année des études de médecine, a préconisé la mise en place d'une première année des études de santé, commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique, qui sera sanctionnée par 4 concours distincts. Avant même l'entrée dans cette année d'études, les établissements sont invités à développer les entretiens menés dans le cadre de l'orientation active, afin de permettre aux candidats de mieux apprécier l'adéquation entre leurs aspirations personnelles, leurs capacités et la réalité des études et du métier envisagé. Par la suite, dès le début de l'année universitaire, les étudiants bénéficieront d'une information sur les différents métiers de santé afin de permettre les meilleures orientations en fonction des capacités et des affinités de chacun. La première année des études de santé comprendra un tronc commun dont le programme sera adapté à la formation scientifique nécessaire aux quatre filières et mettra l'accent sur les sciences fondamentales : il sera complété par des enseignements spécifiques à chacune des filières, pour lesquelles un certain niveau de mutualisation devra être prévu par les établissements, de façon à permettre aux étudiants de se présenter éventuellement à plusieurs concours. L'un des principes retenus est de limiter le nombre de redoublants et de permettre aux candidats en situation d'échec de se réorienter vers d'autres filières. Une réorientation précoce est envisagée pour les étudiants dont les résultats sont insuffisants à l'issue du premier semestre. Les établissements ont, d'ores et déjà, été invités à expérimenter les modalités pédagogiques permettant une réorientation optimale de ces étudiants qui devront acquérir un complément de formation, en particulier scientifique, avant de se réinscrire dans cette année d'études. Cette expérimentation dans les universités volontaires permettra d'évaluer ce dispositif, en vue de sa généralisation. Il est prévu de réserver, au terme de cette première année d'études, la possibilité d'un redoublement immédiat aux étudiants qui pourront vraiment en tirer profit. En revanche, ceux qui se situeront, à l'issue des épreuves, au-delà d'un certain rang de classement, devront compléter leur formation scientifique et ne pourront se réinscrire en première année des

études de santé qu'après validation d'une année de L. 2. Le principe de cette réorientation obligatoire, tant à l'issue du premier semestre que de la première année, sera posé par la loi et sa mise en oeuvre prévue dans l'arrêté relatif à la première année des études de santé. Ce dispositif dit « de la deuxième chance » est destiné à permettre aux étudiants d'optimiser leurs chances de réussite aux épreuves de classement de fin de première année, étant entendu que la mise en oeuvre de ces mesures devra être conduite, dans chaque établissement, en étroite collaboration avec les unités de formation et de recherche de sciences. La première année des études de santé sera intégrée dans le plan « réussite en licence » et bénéficiera des moyens pédagogiques mis en oeuvre (instauration d'un tutorat et de modalités d'enseignement s'appuyant sur les nouvelles technologies...) Des passerelles d'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, ou en première année d'école de sage-femme, seront mises en place, notamment à l'attention de candidats justifiant de certains grades, titres ou diplômes. Elles offriront notamment une possibilité de rattrapage aux étudiants réorientés en première année et permettront aux étudiants engagés dans les études de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique et qui regrettent leur choix de filière de bénéficier d'un « droit au remords » dès lors qu'ils auront validé au moins deux années d'études dans la filière initialement choisie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37118

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10607

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1615